



Cartographie des CAPSO

du 4 février 2026

Mesdames et Messieurs,

FO Défense souhaite, en ouverture de cette multilatérale, exprimer sa plus vive inquiétude face à la réforme des CAPSO telle qu'elle nous est présentée dans la perspective 2027. Sous couvert de rationalisation et d'adaptation des structures, cette réforme s'inscrit en réalité dans une logique essentiellement comptable, marquée par une baisse massive des effectifs et une remise en cause profonde des outils du dialogue social de proximité.

Entre 2021 et 2025, ce sont plus de 2 400 agents qui disparaissent du périmètre des CAPSO, soit près de 20 % des effectifs. **FO Défense** rappelle que cette diminution n'entraîne en rien une baisse des besoins en représentation. Les agents restent confrontés à des restructurations permanentes, à une complexification des règles de gestion et à une dégradation continue des conditions de travail.

La nouvelle cartographie proposée, fondée sur des fusions et des périmètres élargis, éloigne les instances des agents. Elle affaiblit la connaissance des réalités locales, complique l'action des représentants du personnel et réduit la capacité de réponse aux situations individuelles et collectives. Pour **FO Défense**, la proximité est une condition indispensable à l'efficacité du dialogue social.

FO Défense souhaite également rappeler la spécificité du statut des Ouvriers de l'État. Ceux-ci bénéficient d'un suivi de bout en bout assuré par les chefs d'établissement et par le ministère des Armées : recrutement, formation, avancement, commissions médicales, commissions de réforme, commissions chargées de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (CRA). L'ensemble de ces instances s'appuie sur la représentativité des CAPSO comme référence pour les désignations. Il en est de même pour la Commission Nationale d'Essai Unique (CNEU), ainsi que pour la CAPSO spécifique au CEA de Gramat.

Dans ce contexte, toute réduction ou modification des CAPSO a un impact direct sur l'ensemble de la chaîne de gestion des ouvriers de l'État et fragilise un système cohérent et structuré de suivi statutaire.

Par ailleurs, **FO Défense** réaffirme qu'il est indispensable, avant toute réforme des CAPSO, de procéder à la réactualisation de l'instruction n°311293 relative aux conditions d'avancement des Ouvriers de l'État du ministère des Armées, datant de 2017. Cette instruction fait toujours référence aux CAO et non aux CAPSO et précise, en son point 5, que des commissions d'avancement de regroupement des Ouvriers de l'État, chefs d'équipe et non chefs d'équipe, sont créées dans chaque base de défense et placées sous la présidence du commandant de base de défense.



Or, depuis 2022, les CAPSO sont placées au niveau des CMG, sous la présidence du directeur de CMG. Cette incohérence réglementaire fragilise juridiquement les procédures d'avancement et crée une insécurité pour les agents comme pour l'administration. La réforme conduit également à une diminution inacceptable du nombre de représentants du personnel. La combinaison de la baisse des effectifs, de la fusion des CAPSO et de la modification des seuils de représentation entraîne une chute de plus de 30 % du nombre de RP dans les CAPSO mixtes. Cette évolution va se traduire par une surcharge de travail importante, avec un ratio dépassant désormais 90 agents par représentant.

FO Défense alerte sur les conséquences concrètes : moins de disponibilité pour les agents, un suivi dégradé des dossiers sensibles et un dialogue social affaibli. Cette situation accentue par ailleurs les inégalités de traitement entre les agents selon leur structure, leur implantation géographique ou leur statut, en contradiction avec le principe fondamental d'égalité d'accès à la représentation syndicale.

FO Défense tient également à dénoncer les fusions de CAPSO opérées par employeurs, qui n'ont aucun sens au regard des spécialisations des services et des métiers concernés. Les employeurs rattachés aux CAPSO présentent des missions, des contraintes opérationnelles et des organisations du travail profondément différentes. Les regrouper artificiellement au sein d'une même CAPSO revient à nier ces spécificités et à fragiliser l'analyse des dossiers, en particulier pour les filières techniques, industrielles et hautement spécialisées.

Enfin, **FO Défense** alerte sur une logistique qui deviendra insoutenable. L'éloignement géographique des acteurs, la multiplication des sites et l'ampleur des périmètres entraîneront des contraintes majeures en matière de déplacements, de coordination et de disponibilité. Cette situation générera inévitablement une perte de temps considérable, sans qu'aucun moyen supplémentaire ne soit prévu. Cela va se traduire par des coûts d'organisation, largement sous-estimée par l'administration. Les frais d'hébergement, de déplacement (frais de mission) seront accrus et rendus plus complexes à gérer à tous les niveaux :

- pour les employeurs, contraintes d'organiser et de financer des déplacements plus fréquents et plus lointains ;
- pour les CMG, qui devront assurer la gestion administrative et budgétaire de ces missions dans un contexte déjà fortement contraint ;
- pour les représentants du personnel, auxquels on demandera une disponibilité accrue sans garantie de moyens adaptés ni en temps.

FO Défense tient à conclure en indiquant très clairement que, vous l'aurez compris, sur ce dossier, mis à part le principe d'un rattachement cohérent d'une CAPSO, nous ne trouvons à ce stade aucun argument favorable à la réforme telle qu'elle est présentée. **FO Défense** considère que cette réforme, menée dans ces conditions, est inopportune, déséquilibrée et contre-productive. Elle ne répond ni aux besoins des agents, ni aux exigences d'un dialogue social de qualité, ni aux impératifs de cohérence statutaire, notamment pour les Ouvriers de l'État.

En l'état, **FO Défense** ne peut donc pas soutenir cette réforme et réaffirme sa demande d'un arrêt de ce projet afin de reprendre le dossier sur des bases solides, concertées et juridiquement sécurisées. Ne comptez pas sur **FO Défense** pour accompagner l'administration vers la disparition progressive du personnel Ouvrier de l'État.

Merci de votre attention.

Paris, le 4 février 2026.

